Date d'affichage : 02/11/2026

COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 27/10/2026

Membres présents : MM Claude FOURNIER, Patrice LEMAITRE, Freddy PLAYE et Jacques VARLET.

Membres excusés : MM Stéphane MILLE et Franck PORET.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Plateau U6/U7 du 03/10/2026 à Nortkerque :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Calais Balzac suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Balzac.

Plateau U6/U7 du 03/10/2026 à Nortkerque :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Ruminghem suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Ruminghem.

Plateau U6/U7 du 03/10/2026 à Lumbres :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Pays de St Omer US suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Pays de St Omer US.

Plateau U6/U7 du 03/10/2026 à Canche Ternoise :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Le Touquet suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet.

Plateau U8/U9 du 03/10/2026 à Rinxent :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Le Portel Stade suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Portel Stade.

Plateau U8/U9 du 03/10/2026 à Pont De Briques :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de St Léonard suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Léonard.

Plateau U8/U9 du 03/10/2026 à Wimille :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Surques Escoeuilles suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Surques Escoeuilles.

Plateau U8/U9 du 03/10/2026 à Wimille :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de St Léonard suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Léonard.

Plateau U8/U9 du 03/10/2026 à Wimille :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Hesdin l'Abbé US suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Hesdin l'Abbé US.

Plateau U8/U9 du 03/10/2026 à Calais Beau Marais :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Calais Beau Marais suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Beau Marais.

Plateau U8/U9 du 03/10/2026 à Blériot Plage Calais :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Calais Balzac suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Balzac.

Plateau U8/U9 du 03/10/2026 à Blériot Plage Calais :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Calais Entente suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Entente.

Plateau U8/U9 du 03/10/2026 à Calais Pascal :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Calais Caténa suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Caténa.

Plateau U8/U9 du 03/10/2026 à Verton :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Fruges AS suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Fruges AS.

Plateau U8/U9 du 03/10/2026 à Conchil :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Conchil AS suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Conchil AS.

Plateau U8/U9 du 03/10/2026 à Conchil :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Le Touquet suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet.

Plateau U8/U9 du 03/10/2026 à Les Attaques :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Ruminghem ADF suite à réclamation automatique du 07/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Ruminghem ADF.

Plateau U6/U7 du 10/10/2026 à Outreau :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Desvres JS suite à réclamation automatique du 12/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Desvres JS.

Plateau U6/U7 du 10/10/2026 à Ruminghem :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Ruminghem ADF suite à réclamation automatique du 12/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Ruminghem ADF.

Plateau U6/U7 du 10/10/2026 à Coulogne :
Non-envoi de la feuille d'organisation par le club de Coulogne suite à réclamation automatique du 12/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Coulogne ES.

Plateau U6/U7 du 10/10/2026 à Le Touquet :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Le Touquet ACF suite à réclamation automatique du 12/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet ACF.

Plateau U8/U9 du 10/10/2026 à Renescure :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Thiembronne FC suite à réclamation automatique du 12/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Thiembronne FC.

Plateau U8/U9 du 10/10/2026 à St Martin Les Boulogne :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de St Léonard ES suite à réclamation automatique du 12/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Léonard ES.

Plateau U8/U9 du 10/10/2026 à St Martin Les Boulogne :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Hesdin L'Abbe US suite à réclamation automatique du 12/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Hesdin L'Abbe US.

Plateau U8/U9 du 10/10/2026 à Oye Plage :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Calais Catena suite à réclamation automatique du 12/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Catena.

Plateau U8/U9 du 10/10/2026 à Balinghem :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Calais Balzac suite à réclamation automatique du 12/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Balzac.

Plateau U8/U9 du 10/10/2026 à Balinghem :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Calais Entente suite à réclamation automatique du 12/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Entente.

Plateau U8/U9 du 10/10/2026 à Brêmes les Ardres :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Ruminghem ADF suite à réclamation automatique du 12/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Ruminghem ADF.

Plateau U8/U9 du 10/10/2026 à Bezinghem :
Non-envoi de la feuille de présence par le club de Le Touquet ACF suite à réclamation automatique du 12/10/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet ACF.

Plateau U10/U11 du 10/10/2026 à Calais Beau Marais :
Non-envoi de la feuille d'organisation par le club de Calais Beau Marais F. ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Beau Marais F.

Plateau U10/U11 du 10/10/2026 à Bonningues Les Ardres :
Non-envoi de la feuille d'organisation par le club de Bonningues Les Ardres JS ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Bonningues Les Ardres JS.

Reprise de dossiers

Brassage U 18 du 26/09/26

79631856 THEROUANNE US – ARDRES RC
Non utilisation de la tablette. Le club de ARDRES RC ne possédait pas son identifiant. Homologué : THEROUANNE US 3 ARDRES RC 0 par pénalité. Amende 80 euros à ARDRES RC. Le club de THEROUANNE US n'est plus pénalisé des 80 euros.

Brassage U 13 du 03/10/2026

79744483 CAMIERS AL – LE PORTEL PL CA 2. Non utilisation de la tablette. Le club de LE PORTEL PL CA 2 ne possédait pas son code correct. Homologué : CAMIERS AL 11 LE PORTEL PL CA B 0 par pénalité. Amende 80 euros à LE PORTEL PL CA. Le club de CAMIERS AL n'est plus pénalisé des 80 euros.

Journées des 10-11/10/26 :

SD1C – 56450525 LE TOUQUET ACF CO B – AMBLETEUSE US A. Réclamation d'après-match de AMBLETEUSE US A sur la fiabilité d'une FM intégralement ressaisie après la rencontre, alors que le club n'a matériellement pas pu vérifier l'identité des joueurs inscrits et leur participation effective au match de l'équipe de LE TOUQUET ACF CO B. Confirmée. Sur la forme : considérant qu'il est rappelé que l'article 141 des RG de la FFF prévoit que la qualification et/ou la participation peut être contestée après la rencontre en formulant une réclamation officielle par écrit dans les 48h00 Sur le fond : considérant que la défaillance de la FMI et la ressaisie unilatérale effectuée après le départ de l'équipe de LE TOUQUET ACF CO B ont rendu impossible le contrôle contradictoire des identités, considérant qu'il incombe au club de LE TOUQUET ACF CO B de s'assurer de la fiabilité de l'organisation matérielle de la rencontre et de la transmission conforme des données, par ces motifs, la commission prononce l'annulation du match qui sera rejoué. Amende de 80€ à l'équipe de LE TOUQUET pour une infraction liée à la FMI. Dossier transmis à la commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

SD6C – 56433895 HUCQUELIERS SSFR A – MARESQUEL AS A. Réserves d'avant-match du capitaine de HUCQUELIERS SSFR A SAILLY Rudy 2544726694 sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs NABOR Lucas 9605353229, FILLIETTE Guillaume 1931237854, BABINSKI Lucas 2547284342, DUBOIS Enzo 9604297964, COLLIN Alexandre 1926855113, LECOUSTRE Dylan 2543070720, SYLVAIN Tony 1916819626, GOSSELIN Robin 1926855663, TOURNIQUET Valentin1996816763, BELLEMBOIS Quentin 2543297164, CHAIBI Mehdi 1966826950, ENRY Hervé 2543170745, BEAURAIN François 2543063015 et FATOUX Geoffrey 1911140362 du club de MARESQUEL AS pour le motif suivant : sont inscrits sur la FMI plus de 14 joueurs mutés. Confirmées, appuyées, recevables sur la forme. Après vérification et considérant que l'équipe de MARESQUEL AS A n'a inscrit aucun muté sur la FMI, la commission déclare les réserves d'avant match de HUCQUELIERS SSFR A irrecevables sur le fond et confirme le résultat acquis sur le terrain. Homologué : HUCQUELIERS SSFR A 0 – MARESQUEL AS A 4. Amende de 30€ à HUCQUELIERS SSFR.

SENIORSà8B – 56533197 BOURTHES US E – CONCHIL AS C. 3ème forfait de CONCHIL AS C ce qui entraine son forfait général. Homologué : BOURTHES US E 3 – CONCHIL AS C 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 50€ à CONCHIL AS.

FEMININESà8D1A – 79799924 ARDRES RC A – HUBY ST LEU US A. La commission sur le fond, considérant la participation de la joueuse LEDENT Camille 9602449365 de HUBY ST LEU US A, titulaire d'une licence U17F, considérant qu'aux termes de l'article 73 des RG de la FFF, la participation d'une joueuse de catégorie U17F au sein d'une équipe Senior est subordonnée à la délivrance d'un sur classement médical et administratif préalable, par ces motifs décide de faire usage des droits d'évocation d'office et déclare la participation de la joueuse LEDENT Camille 9602449365 irrégulière. Homologué : ARDRES RC A 3 – HUBY ST LEU US A 0 perdu par pénalité. Amende de 50€ à HUBY ST LEU pour absence de sur classement.

FEMININESà8D1C – 79803327 SURQUES ESCOEUILLES A – FRETHUN FC A. La commission sur le fond, considérant la participation de la joueuse SCHAMBOURG Aliyah 9604233704 U17F de FRETHUN FC A, titulaire d'une licence U17F, considérant qu'aux termes de l'article 73 des RG de la FFF, la participation d'une joueuse de catégorie U17F au sein d'une équipe Senior est subordonnée à la délivrance d'un sur classement médical et administratif préalable, par ces motifs décide de faire usage des droits d'évocation d'office et déclare la participation de la joueuse SCHAMBOURG Aliyah 9604233704 irrégulière. Homologué : SURQUES ESCOEUILLES A 3 – FRETHUN FC A 0 perdu par pénalité. Amende de 50€ à FRETHUN FC pour absence de sur classement.

FEMININESà8D1C – 79803329 CALAIS BALZAC A. A – TOURNEHEM AS A. 1er forfait de CALAIS BALZAC A. A. Homologué : CALAIS BALZAC A. A 0 – TOURNEHEM AS A 3 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 10€ à CALAIS BALZAC.

FEMININESà8D1C – 79803330 OYE PLAGE ES A – ST TRICAT AS A. La commission sur le fond, considérant la participation de la joueuse TRAVERSIER Lou Ann 2548054198 de ST TRICAT AS A, titulaire d'une licence U16F, considérant qu'aux termes de l'article 73 des RG de la FFF, la participation d'une joueuse de catégorie U16F au sein d'une équipe Senior est subordonnée à la délivrance d'un sur classement médical et administratif préalable, par ces motifs décide de faire usage des droits d'évocation d'office et déclare la participation de la joueuse TRAVERSIER Lou Ann 2548054198

irrégulière. Homologué : OYE PLAGE ES A 3- ST TRICAT AS A 0 perdu par pénalité. Amende de 50€ à ST TRICAT AS pour absence de sur classement.

Brassage U 18

79814992 HEURINGHEM JS – NORTKERQUE AS. Forfait de HEURINGHEM JS. Homologué : HEURINGHEM JS 0 NORTKERQUE AS 3 par forfait. Amende 10 euros à HEURINGHEM JS.

79815119 FRUGES/COYECQUES – ETAPLES HV. Forfait de ETAPLES HV. Homologué : FRUGES/COYECQUES 3 ETAPLES HV 0 par forfait. Amende 10 euros à ETAPLES HV.

79815571 CONCHIL AS – GR. CANCHE AUTHIE. Forfait de CONCHIL AS. Homologué : CONCHIL AS 0 GR. CANCHE AUTHIE 3 par forfait. Amende 10 euros à CONCHIL AS.

Brassage U 15

79815596 BLENDECQUES LP – LONGUENESSE JS 2. Match homologué : BLENDECQUES LP 1 LONGUENESSE JS B 5

79815689 DESVRES JS – GR.DES CARRIERES. Forfait de GR.DES CARRIERES. Homologué : DESVRES JS 3 GR.DES CARRIERES 0 par forfait. Amende 10 euros à GR.DES CARRIERES.

79816600 ETAPLES HV – GR. LITTORAL. Forfait de GR. LITTORAL. Homologué : ETAPLES HV 3 GR. LITTORAL 0 par forfait. Amende 10 euros à GR. LITTORAL.

Journées des 17 et 18/10/26 :

SD5E – 56431183 HUMBERT US A – HUBY ST LEU US A. 1er forfait de HUBY ST LEU US A. Homologué : HUMBERT US A 3 – HUBY ST LEU US A 0 par forfait. Amende de 25€ à HUBY ST LEU US.

SD6A – 56432256 ST INGLEVERT ASEP B – CALAIS DOCKERS A. Dossier transmis à la Commission de Discipline pour donner suite à l'homologation de la rencontre (instruction disciplinaire)

SD6F – 56437034 WIRWIGNES FC A – RETY US A. Réclamation de l'US RETY A concernant le report de la rencontre suite à un arrêté municipal. Confirmée. Sur la forme : considérant la réception par mail sécurisé au service astreinte du DCO le 18/10/26 à 08h41 de la mairie de WIRWIGNES pour une rencontre à 10h30, le délai de prévenance de 04h00 avant le début de la rencontre n'étant pas respecté, considérant les éléments de l'équipe de l'US RETY A sur le terrain non tracé, la commission juge le signalement recevable pour avoir été formulé dans les formes et les délais réglementaires. Sur le fond : l'arrêté municipal étant écarté en raison de sa tardivité et le terrain n'étant pas tracé, la commission donne match perdu par pénalité à WIRWIGNES FC A. Homologué : WIRWIGNES FC A 0 – RETY US A 3 par pénalité. Amende de 50€ à WIRWIGNES FC pour terrain non conforme (absence de traçage).

SD7G – 56440819 WAIL US B – RANG DU FLIERS AS C. 1er forfait de RANG DU FLIERS AS C. Homologué : WAIL US B 3 RANG DU FLIERS AS C 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 12€ à RANG DU FLIERS AS. Match retour le 07/03/2027 à WAIL US.

Seniorsà8B – 56533185 DANNES US C – LYS AA FC B. 1er forfait de LYS AA FC B. Homologué : DANNES US C 3 –LYS AA FC B 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 12€ à LYS AA FC. Match retour le 30/05/2027 à DANNES US

Féminineså8D1C – 79803335 FRETHUN FC A – ARQUES ES A. La commission sur le fond, considérant l'inscription des joueuses SCHAMBOURG Aliyah 9604233704 U17F, VIENNE Maelle 9603630119 2 U16F de FRETHUN FC A, titulaires d'une licence U16F considérant qu'aux termes de l'article 73 des RG de la FFF, la participation d'une joueuse de catégorie U16F et/ou U17F au sein d'une équipe Senior est subordonnée à la délivrance d'un sur classement médical et administratif préalable, par ces motifs décide de faire usage des droits d'évocation d'office et déclare la participation des joueuses citées irrégulières. Homologué : FRETHUN FC A 0 – ARQUES ES A 3 perdu par pénalité. Amende de 100€ (2*50€) à FRETHUN FC pour absences de sur classement.

Féminines à 8D1D – 79806967 ENT. ESQUER. LUMBRES A – TOURNEHEM AS B. Signalement de TOURNEHEM AS B constatant une erreur sur la FMI, 7 joueuses sont présentes sur celle-ci, alors qu'au moins 8 joueuses étaient présentes ce jour. Confirmé. Sur la forme : recevabilité du signalement confirmé par écrit dans les délais impartis. Dès lors que la FMI mentionne 7 joueuses, ce qui remplit le seuil minimal réglementaire de participation pour débuter une rencontre à 8, l'équipe de TOURNEHEM AS B ne peut obtenir gain de cause sur le seul motif qu'il y avait 7 joueuses au lieu de 8 sur la FMI. Sur le fond : la commission rejette comme étant mal fondé, le signalement de TOURNEHEM AS B, l'équipe de ENT. ESQUER. LUMBRES ayant satisfait au nombre minimal de joueuses requis (7) pour prendre part à la rencontre. Homologué : ENT. ESQUER. LUMBRES A 3 – TOURNEHEM AS B 1, score acquis sur le terrain. Amende de 30€ à TOURNEHEM AS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 17/11/2026 à 10h00.

Le Président : M. Claude FOURNIER
Le Secrétaire : M. Freddy PLAYE